

Questo volume è pubblicato
con il contributo
del Consiglio Nazionale delle Ricerche

Indici-sommario dei volumi di «Epigraphica», e indice dei luoghi
su *Internet*
<http://www.nettuno.it/fiera/epigraphica>

EPIGRAPHICA

RIVISTA ITALIANA
DI EPIGRAFIA

LVIII
1996



FRATELLI LEGA EDITORI
FAENZA

9 3790SU 015
XL 4
09/97 01-141-00 68

NOUVELLES DE L'A.I.E.G.L.

Association Internationale d'Épigraphie Grecque et Latine

Président: S. Panciera; *Vice-président:* H.W. Pleket; *Secrétaire général:* O. Masson; *Secrétaire général adjoint:* M. Corbier; *Trésorier:* P. Ducrey; *Vérificateurs aux comptes:* J. Fitz et M. Hatzopoulos; *Membres du comité:* A. Donati, W. Eck, P. Herrmann, J. Kolendo, Ch. Kritzas, M. Mayer, I. Michaelidou-Nicolaou, L. Migeotte, G. Paci, Ch. Roueché, O. Salomies, S. Tracy, (†) V. Velkov, E. Weber.

* * *

Deuil de l'Association

Avec la disparition d'André Chastagnol le 2 septembre 1996 à Paris, l'Association perd l'un de ses membres les plus illustres et les plus actifs. Pendant de nombreuses années, il fut l'un des principaux rédacteurs de l'Année épigraphique. Membre du Comité promoteur des Rencontres franco-italiennes sur l'épigraphie du monde romain depuis sa création, il faisait partie aussi du Conseil scientifique de la Société française d'études épigraphiques sur Rome et le monde romain. Un hommage lui est rendu dans ce fascicule de la revue. En rappelant son souvenir, l'A.I.E.G.L. tient à manifester la part qu'elle prend au deuil unanimement ressenti, à saluer une personnalité exceptionnelle par l'ampleur de son oeuvre scientifique comme par ses qualités humaines et à présenter à nouveau ses condoléances aux membres de sa famille.

* * *

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Internationale d'Épigraphie Grecque et Latine (Rome, Ecole Française de Rome, Piazza Navona, 62, mercredi 29 mai 1996, à 14 heures)

L'Assemblée dont la tenue avait été annoncée à plusieurs reprises (cf. *Nouvelles*, 1994, p. 242 s.; 1995, p. 303 s., 314) a été convoquée par une lettre circulaire envoyée le 1^{er} avril 1996 à toutes les personnes dont le nom figurait à cette date dans l'annuaire. Mais seuls ont été admis à participer à l'Assemblée, en personne ou par procuration, les membres à jour de leur cotisation en 1996 ou dispensés du paiement de celle-ci.

L'Assemblée a été présidée par le Président, Silvio Panciera, assisté du Secrétaire Général adjoint, Mireille Corbier. Étaient excusés le Vice-Président, Harry Pleket, le Secrétaire Général, Olivier Masson, et le Trésorier, Pierre Ducrey. Parmi les Membres du Comité étaient présents: Angela Donati, Jerzy Kolendo, Charalambos Kritzas, Gianfranco Paci, Charlotte Roueché, Olli Salomies, Ekkehard Weber.

Le Président expose le motif de la réunion de cette Assemblée générale extraordinaire, déjà indiqué dans les *Nouvelles*, 1995, p. 304 s. Cette Assemblée se tient conformément aux statuts en vigueur qui n'excluent pas la tenue d'Assemblées générales entre deux Congrès quinquennaux. On passe alors à l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour.

La proposition d'ordre du jour envoyée par la lettre circulaire est approuvée après adjonction d'un point 8 intitulé «propositions diverses».

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 octobre 1992 (dont le texte a été publié dans *Epigraphica*, 54, 1992, pp. 297-299).

Le procès-verbal est adopté tel quel.

3. Communication du Secrétariat Général.

Mireille Corbier rend compte des activités du Bureau depuis l'élection de celui-ci. Le Bureau s'est réuni officiellement trois fois (à Rome en mai 1993, à Paris en mai 1995 et à nouveau à Paris en mars 1996). Mais les consultations informelles entre membres du Bureau comme entre les membres du Bureau et les membres du Comité ont été fréquentes.

Les membres de l'Association sont passés de 351 en 1992 à 507 en 1993, 540 en 1994, 570 en 1995, et leur nombre augmente encore, même si l'on constate un certain manque de régularité dans le paiement de la cotisation.

Avec le concours constant de la Direction d'*Epigraphica*, et notamment d'Angela Donati, la publication des *Nouvelles de l'AIEGL* dans *Epigraphica* s'est poursuivie régulièrement; chaque année, un tirage à part des *Nouvelles* a été adressé à tous les membres de l'Association avec l'Annuaire des mem-

bres, devenu lui-même annuel et régulièrement mis à jour. Les dépenses liées à la rédaction de l'Annuaire ont été assumées par l'Université de Rome - La Sapienza et les frais d'impression par les Editions Quasar.

Des réductions sur les achats de livres ont été obtenues pour les membres de l'Association auprès de différents éditeurs.

Neuf manifestations internationales se sont tenues sous le patronage de l'Association: à Oristano, Rome - Viterbe, Lyon, Capri, Carthage, Sintra, Bruxelles - Louvain, Macerata et Rome. Les membres de l'Association ont été avertis de chacune d'elles en temps utile. Deux nouvelles rencontres sont prévues pour 1996, l'une à Séville (26-30 novembre), l'autre à Olbia (12-15 décembre). De plus, les Actes de quatre colloques internationaux tenus sous le patronage de l'AIEGL, respectivement à Forlì (1990 [1993]), Rome (1992 [1994]), Helsinki (1991 [1995]), Lyon (1994 [1995]), ont été publiés.

Le Bureau a préparé un projet de nouveaux statuts (voir *infra*).

Il a envisagé l'établissement de liens de coopération avec deux nouvelles sociétés d'épigraphie créées entre-temps: l'American Society of Greek and Latin Epigraphy (ASGLE) et la Société française d'études épigraphiques sur Rome et le monde romain (SFER). Une nouvelle association est en cours de création en Grande-Bretagne (voir *infra*).

4. Rapport du Trésorier.

Ne pouvant pas participer à l'Assemblée, le Trésorier a envoyé un rapport écrit qui a été distribué à tous les participants, et que l'on trouvera reproduit ci-dessous.

1. *Etat des membres au 30 avril 1996*

Ont versé leur cotisation pour 1995: 168 personnes. Ont versé leur cotisation pour 1996: 127 personnes.

2. *Comptes et bilan de l'Association pour 1995*

Durant l'exercice 1995, l'Association a perçu des cotisations pour fr. s. 3.110,35 et des intérêts bancaires pour fr. s. 31,15. Aux dépenses, elle a comptabilisé fr. s. 94,60 en frais bancaires, fr. s. 149,55 pour la cotisation à la Fédération Internationale des Etudes Classiques (FIEC), fr. s. 1546,85 en frais généraux, ce qui a laissé un excédent de recettes de fr. s. 1350,50. Le bilan de l'Association au 31 décembre 1995 s'établit ainsi: le capital de l'Association déposé auprès de sa banque s'élevait à fr. s. 10.798,30.

3. *Comptes et bilans provisoires de l'Association pour 1996 arrêtés au 30 avril 1996*

Au 30 avril 1996, l'Association a perçu des cotisations pour fr. s. 3.843,80; elle a dépensé fr. s. 5,80 en frais bancaires et fr. s. 149,90 pour la cotisation à la FIEC. Les excédents de recettes s'établissent à fr. s. 3.328,10. Le bilan de l'Association au 30 avril 1996 s'établit ainsi: le capital de l'Association se monte à fr. s. 13.393,40.

La comptabilité est tenue par le Bureau de la comptabilité de l'Université de Lausanne.

Le capital de l'Association est déposé en francs suisses auprès du Crédit Suisse à Lausanne (Suisse).

Le Trésorier de l'A.I.E.G.L.
PIERRE DUCREY

Comme on le voit, en dépit du petit nombre des membres qui s'acquittent régulièrement de leur cotisation, le capital de l'Association s'est accru d'année en année, de 4389.40 (1992) à 6261.70 (1993), 8745.65 (1994), 10798.30 (1995), 13393.40 (30/4/1996). Les recettes pourraient augmenter grâce à l'adoption de nouveaux modes de perception de la cotisation. Un capital plus important permettrait à l'Association de prendre à l'avenir des initiatives plus significatives.

5. Communication du Président.

Puisque l'objet principal de cette Assemblée extraordinaire est de voter sur la proposition de nouveaux statuts qui a été adressée à tous les membres avec la convocation, le Président estime qu'il vaut la peine de rappeler les étapes de la préparation de ce texte – une mission confiée au Bureau à Nîmes lors de l'Assemblée générale ordinaire de 1992. Le souci majeur du Bureau a été de doter l'Association de statuts et d'un règlement conformes à ceux qui régissent les sociétés analogues et d'associer le plus possible les membres du Comité et tous les membres de l'Association à leur rédaction. Pour y parvenir, le Bureau a procédé en cinq temps:

- 1) Acquisition d'un grand nombre de statuts et règlements d'associations analogues. Comparaison de ces documents. Rédaction d'un texte destiné à servir de base à la discussion. Mise au point de ce dernier lors de la réunion du Bureau tenue à Rome en mai 1993.
- 2) Envoi de ce texte (proposition de statuts et de règlement) à tous les membres actuels du Comité ainsi qu'aux anciens membres du Bureau et du Comité pour recueillir leurs observations et leurs critiques.
- 3) Collecte des suggestions et nouvelle rédaction des statuts et du règlement tenant compte de celles-ci lors d'une nouvelle réunion du Bureau (mai 1995).
- 4) Publication de cette nouvelle version du texte dans les *Nouvelles* de 1995 et envoi des *Nouvelles* à tous les membres de l'Association en leur demandant de faire part de leurs remarques avant la fin du mois de février 1996.
- 5) Nouvelle réunion du Bureau (mars 1996) pour rédiger une proposition de statuts définitive tenant compte des observations reçues, et envoi de ce texte à tous les membres de l'Association avec la convocation à l'Assemblée. Le Bureau étant parvenu, avec la contribution de tous, à une rédaction très élaborée, il ne restait plus qu'à voter l'adoption des nouveaux statuts ou le maintien des statuts en vigueur.

6. Vote sur la proposition de nouveaux statuts.

Le Président rappelle que, selon les statuts en vigueur (voir *Epigraphica*, 44, 1982, pp. 249-251), «toute proposition de modification des statuts

doit être ... approuvée à l'Assemblée générale par deux tiers des membres présents». Sont présents ou représentés (par procuration) 93 membres. Le total des votes favorables à atteindre est de 66 voix. Une commission électorale de trois membres, Mmes Bivona, Lazzarini et Ruggeri, est constituée. Après que le Président et le Secrétaire Général adjoint aient répondu à quelques demandes d'éclaircissement, on passe au vote (secret). Le résultat est le suivant:

Personnes présentes:	50
Votes par procuration:	43
Total des votes:	93
Votes favorables:	87
Votes opposés:	3
Bulletins blancs:	3

Les nouveaux statuts sont approuvés et entrent aussitôt en vigueur (compte tenu des mesures transitoires prévues).

7. Informations sur le XI^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine.

Au nom du Comité d'organisation national, Silvio Panciera rend compte brièvement de l'état de la préparation. Pour les rapports, le programme est définitif. Pour les communications, il le sera avant la fin juin. Une deuxième circulaire donnant des informations détaillées et précisant les modalités de participation sera adressée d'ici la fin de l'année à tous ceux qui ont envoyé leur bulletin d'adhésion.

8. Propositions diverses.

Charlotte Roueché fait part du souhait d'un groupe de chercheurs de créer une Association for the Epigraphy of the Graeco-Roman World for Great Britain. Cette association pourrait devenir une section de l'A.I.E.G.L.; elle aurait pour objet la promotion des études épigraphiques dans les Îles Britanniques, que ce soit dans les Universités ou à l'extérieur de celles-ci (voir le document ci-joint). La proposition sera examinée par le Bureau.

Le Président
Silvio PANCIERA

Le Secrétaire Général adjoint
Mireille CORBIER

* * *

Statuts et règlement de l'A.I.E.G.L. approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire, le 29 mai 1996

STATUTS

Art. 1. - Nom, objet, statuts

L'Association Internationale d'Épigraphie grecque et latine (A.I.E.G.L.) créée en 1972 a pour objet l'épigraphie grecque et latine du monde antique des origines à la fin de l'antiquité tardive et les diverses formes de transmission de la documentation jusqu'à nos jours. C'est une association régie par les articles 60-79 du Code Civil Suisse et par les présents Statuts.

Art. 2. - Buts

L'A.I.E.G.L. a pour but de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique dans le domaine qui la concerne. Elle se propose notamment de: a) renforcer les liens entre les chercheurs, ainsi que les liens entre l'A.I.E.G.L. et les associations voisines; b) encourager et promouvoir l'organisation de congrès, colloques, tables rondes, séminaires et autres types de rencontres; c) apporter sa contribution et son soutien scientifique à toute initiative de caractère régional, national ou international visant à poursuivre des corpus existants, à en publier d'autres d'intérêt significatif ou à constituer tout autre type d'instrument de recherche d'intérêt général; d) encourager la récupération, la sauvegarde, l'exposition du matériel épigraphique et son utilisation par les chercheurs et le grand public; e) promouvoir l'enseignement de l'épigraphie grecque et latine; f) développer les rapports entre les recherches d'épigraphie grecque et latine et les autres disciplines de l'antiquité.

Art. 3. - Ressources

Les ressources permettant à l'Association d'atteindre ses objectifs sont: a) la cotisation annuelle acquittée par les membres; b) les subventions régulières ou exceptionnelles allouées par des institutions publiques ou privées, nationales ou internationales; c) les dons et les legs.

Art. 4. - Membres

L'Association accueille comme membres des personnes physiques ou morales dont les activités apparaissent conformes à l'article 2 des présents statuts. La demande d'adhésion doit être présentée par écrit au Secrétaire Général. Les membres se divisent en quatre catégories: a) actif; b) bienfaiteur; c) d'honneur; d) à vie.

On cesse d'être membre par suite de: a) décès; b) sortie volontaire; c) radiation de la liste.

Tout membre (personne physique) ayant payé sa cotisation annuelle ou dispensé de celle-ci a droit à: a) participer de façon active à la vie de l'Association; b) voter lors des Assemblées Générales selon les modalités prévues; c) présenter sa candidature à l'élection des organes de l'Association, confor-

mément aux articles 7, 8 et 10 des présents Statuts; d) recevoir gratuitement les Nouvelles de l'A.I.E.G.L. et les informations relatives aux manifestations organisées ou patronnées par l'Association; e) jouir des autres avantages accordés aux membres de l'Association.

Art. 5. - Organes

Les organes de l'Association sont: a) l'Assemblée Générale des membres; b) le Bureau; c) le Comité.

Art. 6. - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des membres est l'organe souverain de l'Association. Elle se compose des personnes physiques qui ont adhéré à l'Association et qui, à moins de bénéficier d'une dispense, ont payé leur cotisation annuelle au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est convoquée par le Président et le Secrétaire Général avec l'accord du Bureau au moins tous les cinq ans, en tout cas lors de chaque Congrès international d'épigraphie grecque et latine. Une Assemblée devra être convoquée selon les mêmes modalités dans l'année qui suit la demande explicite présentée par au moins un tiers des membres.

Chaque membre exerce son droit de vote à titre personnel ou par procuration écrite donnée à un autre membre. Un membre ne peut en aucun cas recevoir plus de trois procurations.

Toutes les décisions d'une Assemblée convoquée dans les formes prescrites sont valides si le tiers des membres a pu s'exprimer par vote (personnellement ou par procuration). Tous les membres sont tenus de respecter les décisions prises par l'Assemblée. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le recours à une procédure exceptionnelle de vote par correspondance peut être envisagé.

Les prérogatives de l'Assemblée sont: a) discuter et approuver l'ordre du jour; b) discuter et approuver le procès-verbal de l'Assemblée précédente; c) discuter et approuver les rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier sur les activités menées par l'Association depuis l'Assemblée précédente; d) discuter et approuver le bilan financier des cinq années écoulées présenté par le Trésorier, après avoir entendu le rapport des Vérificateurs aux comptes; e) approuver la désignation de membres d'honneur; f) fixer le montant de la cotisation annuelle des membres actifs; g) discuter sur le choix du siège des Congrès internationaux et sur tout autre sujet d'intérêt général qui lui sera soumis par le Bureau et prendre la décision adéquate; h) approuver les modifications apportées au Règlement; i) approuver les modifications apportées aux présents Statuts; j) approuver la dissolution de l'Association; k) élire les membres du Bureau, les membres du Comité et les trois Vérificateurs aux comptes.

Au cas où serait proposée une modification au Règlement ou aux présents Statuts, le texte devra en être porté à la connaissance des membres au moins un mois à l'avance.

Art. 7. - Le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'A.I.E.G.L. Il se compose de cinq membres élus ad hoc. L'élection a lieu tous les cinq ans lors de l'Assemblée Générale convoquée dans les formes, selon les modalités fixées à l'article 10.

Le Bureau comprend: a) le Président; b) le Vice-Président; c) le Secrétaire Général; d) le Secrétaire Général adjoint; e) le Trésorier.

Le Bureau reste en fonction jusqu'à l'Assemblée quinquennale suivante. Il se réunit d'ordinaire une fois par an sur convocation du Président avec un préavis d'au moins un mois.

Les prérogatives du Bureau sont: a) élaborer les projets qui concernent l'activité culturelle et scientifique de l'Association; b) accorder le patronage de l'Association aux initiatives qui en semblent dignes; c) entretenir les relations avec les membres, avec le Comité et les Vérificateurs aux comptes; d) discuter les rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier; e) décider de la gestion des fonds; f) délibérer des changements éventuels du montant de la cotisation annuelle; g) proposer à l'Assemblée les lieux où se tiendront les Congrès internationaux; h) formuler des propositions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée; i) assumer toute autre initiative, jugée utile à l'accomplissement des buts prévus par les présents Statuts, qui ne soit pas subordonnée à l'approbation de l'Assemblée.

Art. 8. - Le Comité

Le Comité constitue un organe auxiliaire et consultatif du Bureau. Il se compose de quatorze membres de pays différents élus lors de l'Assemblée Générale quinquennale convoquée dans les formes prévues à l'article 10. Si plusieurs personnes d'un même pays sont élues, est considéré comme élu celui qui a obtenu le plus grand nombre des voix ou, en cas d'égalité de voix, le plus âgé.

Le Comité reste en charge jusqu'à l'Assemblée quinquennale suivante. En cas de décès ou de démission, le Bureau complétera le Comité par les membres non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, ou, à défaut, par un membre d'un pays non représenté au Comité.

Le Comité sera réuni par le Bureau au moins deux fois, au début et à la fin du mandat. Il sera consulté en outre par lettre chaque fois que le Bureau jugera utile d'avoir l'avis des membres sur des questions ou des initiatives concernant la vie de l'Association et sera invité, soit à coopérer avec le Bureau dans la réalisation des projets qui ont fait l'objet d'une délibération, soit à faire ses propres propositions et suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement de l'A. I.E.G.L. et d'enrichir ses programmes.

Art. 9. - Les Vérificateurs aux comptes

Les Vérificateurs aux comptes sont au nombre de trois. Ils sont élus lors d'une Assemblée quinquennale convoquée dans les formes prévues à l'article 10.

Les Vérificateurs aux comptes exercent un contrôle administratif et financier sur le bilan de l'exercice quinquennal précédent présenté par le Trésorier à l'approbation de l'Assemblée, en vérifiant l'exactitude, la régula-

rité et le respect des normes statutaires et en rédigeant un rapport adéquat qui sera lu à l'Assemblée avant que l'approbation des comptes et du bilan soit soumise au vote.

Art. 10. - Candidature et élections

Sont élus par l'Assemblée les cinq membres du Bureau, les quatorze membres du Comité et les trois Vérificateurs aux comptes. Pour l'élection, qui a lieu lors de l'Assemblée Générale convoquée selon les règles indiquées à l'article 6, peut se porter candidat n'importe quel membre pourvu qu'il: a) soit une personne physique; b) n'ait pas dépassé l'âge de soixante-dix ans; c) n'ait pas fait partie deux fois de l'organe (Comité ou Bureau) auquel il présente sa candidature; d) soit en règle pour ce qui est de son inscription et du paiement de sa cotisation - à moins qu'il ne bénéficie d'une dispense.

Art. 11. - Sièges

Le siège de l'A.I.E.G.L. se trouve au lieu de la résidence administrative du Secrétaire Général.

Art. 12. - Règlement

Des règles pour l'application des présents Statuts et des précisions qui en rendent plus sûre l'interprétation et la mise en pratique sont prévues par le Règlement. En cas de nécessité, une modification du Règlement peut être élaborée par le Bureau, après avis du Comité. Le texte modifié sera porté à la connaissance de tous les membres au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle il sera voté au point de l'ordre du jour qui lui aura été destiné. Le Règlement ou les modifications proposées seront approuvés à la majorité simple des votes exprimés.

Art. 13. - Modification des Statuts

Toute proposition de modification des présents Statuts élaborée par le Bureau avec l'accord du Comité doit être portée à la connaissance des membres au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle elle sera mise au vote au point de l'ordre du jour qui lui aura été destiné. La proposition sera considérée comme approuvée si elle obtient la majorité des deux tiers des votes exprimés dans une assemblée régulièrement constituée.

Art. 14. - Dissolution

Le Bureau, avec l'accord du Comité, peut mettre à l'ordre du jour la dissolution de l'A.I.E.G.L. Pour être retenue, la proposition doit être approuvée par les trois quarts des membres de l'Association à la suite d'un appel nominal. Il n'est pas permis de s'abstenir. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réparti entre tous les membres cotisants.

Art. 15. - Dispositions transitoires

Les présents Statuts entreront en vigueur dès qu'ils auront été adoptés par l'Assemblée Générale, à l'exception des points dont l'application exige de nouvelles élections selon la périodicité prévue de cinq ans.

RÈGLEMENT

Art. 3. - Ressources

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée tous les cinq ans par l'Assemblée Générale des membres de l'Association sur proposition du Bureau qui est autorisé, en cas de besoin, à l'augmenter au cours des quatre années successives jusqu'à un montant supérieur maximal de 30 %. Le paiement de la cotisation par les membres actifs et bienfaiteurs doit être effectué chaque année avant le 31 mars ou dans les trois mois qui suivent l'acceptation de son adhésion. Sont dispensés du paiement les membres d'honneur et les membres actifs dont la demande de dispense motivée a été acceptée par le Bureau. Il est possible et même recommandé (compte tenu de la retenue opérée par les banques) de payer en une seule fois la cotisation de plusieurs années. La cotisation pourra être versée aussi à des personnes mandatées par le trésorier, en particulier à l'occasion de rencontres scientifiques patronnées par l'association.

Aucune part du capital disponible ne peut en aucune manière être utilisée pour rétribuer les adhérents ou les membres des organes statutaires; seuls sont admis les remboursements éventuels de frais liés au fonctionnement de l'Association. Le Bureau pourra accorder à l'occasion un appui financier à un membre de l'Association pour lui permettre de participer à la vie de l'Association, notamment aux Congrès internationaux d'épigraphie grecque et latine.

Art. 4. - Membres

Est membre actif la personne physique dont la demande a été acceptée par le Secrétaire Général et qui est en règle de la cotisation annuelle ou qui a été dispensée du paiement de celle-ci.

Est membre bienfaiteur la personne physique qui en a fait la demande et qui a versé pour l'année en cours une somme supérieure à dix fois le montant de la cotisation prévue.

Est membre d'honneur la personne physique adhérent à l'Association depuis au moins cinq ans qui, en vertu des mérites particuliers dont elle a fait preuve dans le domaine de l'épigraphie grecque et latine, ou de services signalés rendus à l'A.I.E.G.L., a été désignée à vie comme tel par vote de l'Assemblée sur proposition du Bureau. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle, mais jouissent des mêmes droits que les autres membres. Leur nombre ne peut pas dépasser vingt.

Est membre à vie la personne physique qui s'acquitte en une seule fois de quinze années de cotisation et qui se libère ainsi de la cotisation annuelle pour l'avenir.

La sortie volontaire de l'Association doit être déclarée par écrit avant

le 30 novembre pour être effective l'année suivante. Est rayé de la liste le membre qui n'a pas payé sa cotisation (sans en être exonéré) durant trois années consécutives, en dépit de deux rappels du Trésorier. Il pourra être admis à nouveau sur présentation d'une nouvelle demande au Secrétaire Général.

Art. 6. - L'Assemblée

Une liste des personnes ayant le droit de vote sera affichée au moins six heures avant le début de la séance. Toute erreur ou omission devra être signalée au Bureau au moins deux heures avant le début des travaux. L'annonce de la réunion de l'Assemblée se fera au moins six mois à l'avance. La convocation (incluant l'ordre du jour) sera envoyée à tous les membres au moins deux mois avant la date prévue pour la réunion. Toute procuration écrite devra être remise au Bureau au moins deux heures avant le début de la séance. Les membres d'honneur ne pourront voter que personnellement.

Toutes les décisions de l'Assemblée régulièrement constituée depuis le point a) jusqu'au point h) sont prises à la majorité des votes exprimés directement ou par procuration. En cas d'égalité des voix, le vote doit être considéré comme nul et l'on pourra procéder à un autre vote. Sur le point i), la majorité des deux tiers des votes exprimés est requise et sur le point j) la majorité des trois quarts des membres. Tous ces votes ont lieu à main levée pour les membres physiquement présents, par appel nominal pour les membres représentés par une procuration, sauf demande de vote oral sur appel nominal.

Un procès-verbal de chaque Assemblée doit être rédigé; une fois signé par le Président et le Secrétaire Général, il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée suivante.

Art. 7. - Le Bureau

Toute réunion du Bureau est régulière si sont présents au moins trois des cinq membres dont le Président ou le Vice-Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou, en son absence, du Vice-Président prévaut. Un procès-verbal de chaque réunion du Bureau doit être rédigé: une fois approuvé, il est signé par le Président et le rédacteur.

Font notamment partie des responsabilités du Président: a) représenter l'Association en personne ou par une personne déléguée à cet effet; b) convoquer et présider le Bureau (et en établir l'ordre du jour avec le Secrétaire Général); c) convoquer l'Assemblée Générale (et en établir l'ordre du jour avec le Secrétaire Général), en accord avec le Bureau et la présider; d) signer tout acte, délibération, procès-verbal de l'Association.

Les responsabilités du Secrétaire Général sont les suivantes: a) veiller au bon fonctionnement de l'Association; b) tenir à jour, en collaboration avec le Trésorier, la liste des membres; c) diffuser les convocations du Bureau et de l'Assemblée; d) rédiger les Nouvelles de l'A.I.E.G.L.

Les responsabilités du Trésorier sont les suivantes: a) veiller à la vie de l'Association du point de vue financier en procédant aux encaissements et paiements autorisés par le Bureau; b) tenir à jour les registres de comptabilité; c) relancer les membres qui ne paient pas leur cotisation; d) participer à

la mise à jour permanente de la liste des membres avec ses diverses catégories, en signalant au Secrétaire Général les nouveaux adhérents, les bienfaiteurs et ceux qu'il convient de ne plus faire figurer; e) présenter les bilans annuels et le bilan quinquennal.

Le Vice-Président et le Secrétaire Général adjoint assistent respectivement les titulaires de la Présidence et du Secrétariat dans l'accomplissement de leurs fonctions et les remplacent en cas d'empêchement, de démission ou de décès. En cas de décès ou de démission du Vice-Président, du Secrétaire Général adjoint ou du Trésorier, le Bureau s'associe le premier des non élus pour la fonction concernée.

Art. 10. - Candidature et élections

Il est possible de présenter sa candidature à la Présidence ou au Secrétariat Général ou au poste de Trésorier ou bien au Comité. Toute candidature doit être présentée par écrit au Secrétaire Général directement par l'intéressé au moins quatre mois avant la date fixée pour l'Assemblée. La liste des candidats sera communiquée par le Bureau à tous les membres avec la convocation à l'Assemblée. Au cas où le nombre des candidats serait insuffisant pour le nombre des postes à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être accueillies lors de l'Assemblée. Les élections auront lieu à bulletin secret par appel nominal des électeurs qui voteront en personne ou par l'intermédiaire de leur représentant défini selon les modalités indiquées à l'article 6. Ce bulletin de vote devra comporter au maximum dix noms: l'un pour la Présidence, l'autre pour le Secrétariat, un troisième pour le poste de Trésorier, et sept autres pour le choix des membres du Comité. Sont élus Président et Vice-Président les deux candidats à la Présidence qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Sont élus Secrétaire Général et Secrétaire Général adjoint les deux candidats au Secrétariat Général qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, on procédera à un second vote. Les bulletins portant un nombre de noms supérieur au nombre autorisé seront nuls. Les opérations de vote et de dépouillement seront placées sous la responsabilité d'une commission électorale de trois membres désignés par l'Assemblée parmi les personnes qui ne font partie ni du Bureau ni du Comité et qui ne sont pas candidats. Les trois Vérificateurs aux comptes pour le mandat à venir seront désignés par l'Assemblée sur proposition du Bureau sortant.

* * *

Informations diverses

Publications

Depuis les dernières *Nouvelles* ont paru les Actes des manifestations scientifiques suivantes organisées avec le patronage de l'A.I.E.G.L.:

- *La hiérarchie (Rangordnung) de l'armée romaine sous le Haut-Empire*. Actes du Congrès de Lyon (15-18 septembre 1994) [*Nouvelles* 1993, p. 230; 1994, p. 241 sg.] rassemblés et édités par Yann Le Bohec, Paris 1995, 480 p.
- *L'Africa romana*, 11. *Actes du XI^e Congrès international d'études sur le thème Science et technique dans les provinces romaines de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée (Carthage 15-18 décembre 1994)* par les soins de M. Khanoussi, P. Ruggeri, C. Vismara [*Nouvelles* 1994, p. 242], Ozieri 1996, 3 vol. pour un total de 1800 p.

Manifestations scientifiques qui ont eu lieu sous le patronage de l'A.I.E.G.L.

- Macerata, 10-11 novembre 1995. IX^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain, organisée par Gianfranco Paci sur le thème *Epigrafia romana in area adriatica*, dont une session a été consacrée à un grand nombre de sujets variés [*Nouvelles*, 1995, p. 313].
- Roma, 27-29 mai 1996. Xe Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain organisée par l'École Française de Rome, avec la participation de l'Université de Rome - La Sapienza. Thème principal *Le chapitre des revenus dans les finances municipales en Occident et en Orient*: J. Andreau, *Remarques sur les fermes municipales*; G. Camodeca, *Concessione di superficies e relativo solarium in un nuovo decreto decurionale puteolano riguardante il collegio degli Augustali*; G.L. Gregori, *Nomina transcripticia e praedia subsignata: debiti, ipoteche e finanze locali a Tribula Suffenas*; D. Nonnis - C. Ricci, *Vectigalia municipali ed epigrafia: due casi dall'ager Ciminius e dall'Hirpinia*; G. Paci, *Proventi da proprietà fuori dei territori cittadini*; C. Zaccaria, *Adtributi qui in reditu pecuniariorum sunt*; S.M. Marengo, *Il capitolo delle multae*; J. France, *Les recettes douanières des communautés municipales sous la République et sous le Haut-Empire*; M. Christol, *Les ressources municipales d'après la documentation épigraphique de la colonie d'Orange*; F. Grelle, *Le finanze cittadine e i munera civilita*; A. Magioncalda, *Donazioni inter vivos e lasciti di privati a favore di città destinati a finalità perpetue. Esempi dall'Occidente e dall'Oriente in età imperiale*; P. Le Roux, *Vectigalia et revenus fonciers des cités en Hispanie sous l'Empire*; Cl. Briand-Ponsart, *Summa honoraria et ressources des cités d'Afrique*; Cl. Lepelley, *Témoignages épigraphiques sur le contrôle par les gouverneurs des finances des cités à partir de Dioclétien*; F. Burkhalter, *Les recettes municipales en Egypte avant et après la Constitutio Antoniniana: le cas d'Oxyrhynchus*; A. D'Hautcourt, *Les cités d'Asie Mineure et les finances de leurs temples à l'époque romaine*; T. Ritti, *Una «cassa dei tributis» a Hierapolis di Frigia?*; F. Guizzi, *Sissizi a Creta in età imperiale? Forme di imposizione tradizionali e finanze cittadine a Lyttos*. - *Variae*: R. Rebuffat, *A propos des unités de cavalerie en Tingitane*; M. Silvestrini, *I Seppii senatori: nuove attestazioni irpine*; M. Christol - Th. Drew-Bear, *Hesperus procurateur de Phrygie*; F. Cenerini, *Notizie di economia dall'iscrizione riminese CIL, XI 419*; P. Lombardi, *Osservazioni sui documenti epigrafici greci relativi allo Iatrikón* - M. Corbier, *Conclusions*.

— Sevilla, 26-30 novembre 1996. Colloque international d'Épigraphie organisé par Julian Gonzalez sur le thème «*Ciudades privilegiadas en el Occidente Romano*». Le colloque a traité les thèmes suivants: M. Mayer, *El paisaje epigráfico como elemento diferenciador entre las ciudades. Modelos y realizaciones locales*; G. Chic, *Comercio, fisco y ciudad en la Bética*; A. Magallón - M. Navarro, *El paisaje epigráfico de las ciudades hispano romanas de la vertiente meridional del Pirineo*; M. D. López de la Orden, *El paisaje epigráfico en la necrópolis romana de Cádiz*; F. Chaves - M. Oria - R. Gil - E. Melchor, *Paisaje urbano en el siglo I a.C. - I d.C. y la emisión de moneda local: el caso de Gades*; F. Beltrán Lloris, *Municipium c.R., oppidum c.R., oppidum Latinorum (ueterum) en la NH de Plinio: una revisión del problema desde la perspectiva hispana*; G. Vagenheim, *Pirro Ligorio et les bornes milliaires de l'Italie du Sud*; A. Sartori, *Presenza e funzioni delle epigrafi esposte nella città romana*; A.M. Cavallaro, *Dedica a Fortuna da un edificio termale di Augusta Praetoria*; M. Pastor Muñoz, *Urso: una ciudad privilegiada de la Bética*; E. Ortiz de Urbina, *La Res Publica en las comunidades hispanas a partir de la fórmula epigráfica omnibus honoribus functus*; C. Barroso Expósito, *La regulación de las edificaciones públicas y privadas a partir de las leyes municipales y el derecho civil*; R. Perea Buzón, *Análisis computerizado de la Lex Imitana: avance de los resultados*; A. Caballos Rufino, *Un nuevo municipio flavio*; M. I. López García, *Reflexiones sobre el destino de dos documentos relivarios procedentes de Estepa*; U. Laffi, *Osservazioni sul testo e il contenuto del fragmentum Atestinum*; L. Gasperini, *Considerazioni sull'arredo epigrafico e scultoreo degli «Augustea» di età primo imperiale in Italia*; J. Mangas, *Municipia Latii veteris y municipios latinos flavios de Hispania*; D. Romeo Carjan, *Points de vue concernant l'application du droit latin en Dacie*; S. Dardaine, *Les affranchis des cités dans les provinces de l'occident romain: onomastique, nomenclature et statut*; A. Stylow, *El significado de la Lex Flavia municipalis. A propósito de un nuevo fragmento*; J. Alvar Ezquerro, *Arquitectura religiosa e integración social*; C. Castillo García, *Ciudades privilegiadas en Hispania: veinticinco años de estudio (1970-1995)*; G. Carrasco Serrano, *Sobre los municipia del ámbito territorial castellano-manchego*; E. García Fernández, *El origen del ius Latii de época imperial: la lex Pompeia de Transpadanis*; S. Keay, *El papel de la ideología en la transformación de las ciudades de Hispania*; P. López Paz, *La fórmula ex tributario solo del catastro de Orange y la categoría jurídica de las tierras coloniales de la provincias. Ius Italicum e Immunitas*; M.Th. Raepsaet-Charlier, *Les municipes latins de Germanie inférieure: état de la documentation*; R. Ardevan, *Latin right or roman citizenship? The case of the roman-dacian towns*; W. Wodke, *Oikos, Synoikismós und Pólis: Grundlagen zur gesellschaftlichen Entwicklung*; E. Cerillo Martin de Cáceres, *Cáparra: un ejemplo de monumentalización en época flavia*; J.L. Murga, *Las acciones populares en las leyes municipales*; C. Venturini, *Eorum iudicatio litisque aestumatio*; L. Labruna, *Nota minima sul caput 45 «de legatis mittendis»*; A. Beschtaouch, *Le droit latin en Afrique romaine. Nouvelles observations*; M. Tarpin, *Les «Colonies Lege Pompeia» de Cisalpine*; F. Lamberti, *Latium, civitas romana, patria potestas*; J. Arce, *El paisaje epigráfico tardo-antiguo: los casos de Hispania y Africa*. - Mesa Redonda, *Cristianismo y epigrafía*: Moderador J. Gil. Parti-

cipantes: F. Beltrán, J. González, M. Mayer y A. Stylow. - P. León - C. Márquez, *Colonia Patricia Corduba. Paradigma urbano en la Bética*; A. Ventura Villanueva, *El barrio de espectáculos de la Colonia Patricia: ambiente epigráfico, evergetas y culto imperial*; J.F. Murillo - J.R. Carrillo, *Aspectos de la monumentalización de las necrópolis de la Colonia Patricia. El mausoleo de Puerta de Gallegos*; R. Hidalgo, *El palatium tardorromano de Cercadillas (Cordoba)*; A. Wallace-Hadrill, *Public writing and the image of power*; J.Luis de la Barrera, *La decoración arquitectónica de la Colonia Emerita Augusta*; L. Marghitan, *Colonia Ulpia Traiana Augusta Dacica Sarmizegetusa: une ville romaine occidentale dans la Dacia traianeae*; E. M. Morales Rodríguez, *Una aproximación al urbanismo del municipium Flavium Aurgitanum*; P. López Barja de Quiroga, *Latinidad municipal y latinidad juniana*; J.J. Chao Fernández - J. Fco. Mesa Sanz - R. Serrano, *Un nuevo bronce hallado en La Alcudia de Elche*; M. Hainzmann, *Civitas vel/sive municipium?*; S. Segvicv, *Municipium Reditanum*; B. Kunticv-Makvicv, *La municipalité des Varvarins*; J. Santos Yanguas, *Sobre la nueva placa de bronce de la ciudad de Segovia*; S. Ramallo Asensio, *El programa epigráfico y arquitectónico del teatro romano de Cartagena: un ejemplo de monumentalización precoz en Hispania*; R. Domingo, *Otorgamiento de interdictos por magistrados municipales*; J. Navarro, *Nuevos magistrados senatoriales en la Península Ibérica: un complemento a los Fasti Hispanienses*; G. Alföldy, *Aspectos de la vida urbana en las ciudades de la Meseta-Sur*.

— Olbia, 12-15 dicembre 1996. XIIe Congrès international d'études «L'Africa Romana» sur *L'organizzazione dello spazio rurale nelle province del Nord Africa e nella Sardegna*. Le colloque a été organisé par les institutions suivantes: Centro di studi interdisciplinari sulle province romane, Dipartimento di Storia e Facoltà di Lettere e Filosofia dell'Università di Sassari. Les thèmes traités ont été: *L'organisation rurale des provinces d'Afrique du Nord*; *L'organisation de l'espace rural dans la Sardaigne romaine et dans les autres provinces*; *Dépendants et esclaves en Afrique Mineure et en Egypte dans l'Antiquité* (colloque annuel du G.I.R.E.A.); *Nouvelles découvertes épigraphiques*; *Rapports de l'Afrique du Nord avec les autres provinces*.

Manifestations scientifiques annoncées

— Saragosse, 12-15 mars 1997. VII Colloquio de lenguas y culturas Paleohispánicas. Aux sessions habituelles à cette rencontre s'ajoutera une session consacrée au grand bronze de Bororita, intitulée: *Listes de nombres y epígrafes sobre metal en el Mediterráneo antiguo*. S'adresser à Francisco Beltrán Lloris, Departamento de Ciencias de la Antigüedad - Historia Antigua, Facultad de Filosofía y Letras, Universidad de Zaragoza, E-50009 ZARAGOZA, tél. 34/76/551647, fax 34/76/567834.

— Naples, 6-8 février 1997. Table-ronde internationale sur le thème «*Les élités de l'Italie Péninsulaire de la mort de César à la mort de Domitien entre*

continuité et rupture: classes sociales dirigeantes et pouvoir central», organisée par l'École Française de Rome, le Centre Jean Bérard (Naples) et l'URA 1979 du CNRS (Paris). Informations auprès de Mme Catherine Virlovet à l'École Française de Rome ou de Mme Mireille Cébeillac-Gervasoni: tel. et fax 33/04/73367675 et URA 1979 - CNRS, 9, rue Malher, F-75004 Paris.

* * *

XI^e Congrès International d'Épigraphie Grecque et Latine

L'organisation du Congrès qui se tiendra, rappelons-le, à Rome du 18 au 24 septembre 1997 se poursuit. La deuxième circulaire, indiquant la liste des rapports, des communications et des «posters» prévus et donnant toutes les informations nécessaires a été envoyée à la fin du mois de décembre 1996 à tous ceux qui avaient répondu à la première circulaire. Une troisième circulaire présentant le programme définitif sera envoyée à la fin du mois de juin 1997. Tous ceux qui désirent de plus amples renseignements peuvent s'adresser au Secrétariat c/o Cattedre di Epigrafia latina e Antichità Romane. Facoltà di Lettere. Università di Roma - La Sapienza, P.le Aldo Moro, 5, I-00185 Roma. Fax 39/6/49913829. Courrier électronique: Panciera@rmcisadu.ci-sadu.uniroma1.it

* * *

Assemblée générale de l'A.I.E.G.L. 1997

L'Assemblée générale ordinaire de l'Association se tiendra à Rome lors du prochain Congrès international d'épigraphie grecque et latine (18-24 septembre 1997). A cette occasion il sera procédé à l'élection des membres des organismes dirigeants en application de l'article 10 des nouveaux statuts et de l'article correspondant du Règlement. Rappelons notamment que toute candidature devra «être présentée par écrit au Secrétaire Général directement par l'intéressé au moins quatre mois avant la date fixée pour l'Assemblée», c'est-à-dire avant le 20 mai. Une convocation, indiquant l'ordre du jour et la liste des candidats, sera adressée à tous les membres au moins deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée.

* * *

Nouvelles associations d'épigraphistes

Le Bureau de l'A.I.E.G.L., qui avait déjà donné un avis favorable à l'établissement de relations de coopération avec l'*American Society of Greek and Latin Epigraphy* (ASGLE) et avec la *Société française d'études épigraphiques sur Rome et le monde romain* (SFER), a émis un avis semblable à l'annonce de la constitution de *An Association for the Epigraphy of the Graeco-Roman World for Great Britain* qui se propose d'être une section de l'A.I.E.G.L.

* * *

Cotisation et modalités de paiement

Dans l'attente des décisions que la prochaine Assemblée générale de l'Association vaudra prendre, la cotisation annuelle reste fixée à 20 Francs suisses pour 1997. Nous attirons l'attention sur l'introduction par les nouveaux Statuts des catégories de membres bienfaiteurs, membres honoraires et membres à vie qui viennent s'ajouter à la catégorie des membres ordinaires. L'article 4 du Règlement précise que «est membre bienfaiteur la personne physique ... qui a versé pour l'année en cours une somme supérieure à dix fois le montant de la cotisation prévue». En revanche est membre à vie «la personne physique qui s'acquitte en une seule fois de quinze années de cotisation et qui se libère ainsi de la cotisation annuelle pour l'avenir». Il est possible et même recommandé (compte tenu de la retenue opérée par les banques) de payer en une seule fois la cotisation de plusieurs années. Rappelons qu'un membre empêché de payer sa cotisation peut en être dispensé sur simple demande. Le lieu de paiement est le suivant: Crédit Suisse, rue du Lion d'Or 5-7, 1002 Lausanne. Le numéro de compte a changé, c'est désormais le compte 318 740-41, Association Internationale d'Épigraphie Grecque et Latine. En cas de paiement au compte de chèques postaux du Crédit Suisse (Numéro chèques postaux 10-36-4, 1002 Lausanne), mentionner le nom de l'Association et l'objet du versement. Prière de ne pas envoyer d'argent ou de chèques aux adresses de la Présidence (Rome) ou du Secrétariat Général (Paris) ou du Trésorier et de ne pas envoyer d'adhésion par fax ou lettre recommandée. La possibilité de règlement par carte de crédit est actuellement à l'étude.

* * *

Avantages réservés aux adhérents

- Envoi gratuit, à chaque parution, de l'Annuaire des Membres et des Nouvelles de l'A.I.E.G.L. Envoi de toutes les circulaires préliminaires et de tous les programmes des manifestations placées sous le patronage de l'A.I.E.G.L.
- Remise spéciale sur les éventuels droits d'inscription à toutes les manifestations placées sous le patronage de l'A.I.E.G.L. et sur le prix des Actes correspondants.
- Remise spéciale sur les prix indiqués pour les publications suivantes:

L'Africa romana (11 volumes) et toutes les autres publications du Département d'Histoire et du Centre d'études interdisciplinaires sur les provinces romaines de l'Université de Sassari: 30% pour chaque volume. Commande à adresser aux divers éditeurs: Edizioni Gallizzi, via Venezia, 5, I-07100 SASSARI. TEL (79) 276767; Edizioni Il Torchietto, via P. Micca, I-07014 OZIERI (SS). TEL (79) 788010; Edizioni Delfino, via Rolando, 10, I-07100 SASSARI. TEL (79)237080; Edizioni Chiarella, via del Rosario, I-07100 SASSARI. TEL (79)233131; Edizioni Archivio Fotografico Sardo, via Torres, 30, I-07100 SASSARI. TEL (79) 273133.

L'Année épigraphique: 20% sur chaque volume à partir de *AE*, 1989 et 20% sur l'abonnement. 20% sur les *Tables générales 1961-1980*. Commande à adresser aux Presses Universitaires de France, Département des Revues, 14 avenue du Bois de l'Épine, BP 90, F-91003 EVRY Cedex. FAX (33 1) 60792045.

Supplementum Epigraphicum Graecum: 50% sur la réimpression des volumes 1-25 et 35% sur les volumes suivants. Commande à adresser à J. C. Gieben, Nieuwe Herengracht 35, NL-1011 RM AMSTERDAM.

Epigraphica: 20% sur les prix indiqués dans le dernier volume de la revue. Commande à adresser à Angela Donati, via L. Valeriani 64, I-40134 BOLOGNA. FAX (51) 436377.

Dizionario epigrafico di antichità romane et Studi pubblicati dall'Istituto Italiano per la Storia Antica (y compris les *Inscriptiones Graecae Urbis Romae* de L. Moretti et la série des *Miscellaneae graecae et romane*): 30% sur le prix indiqué pour chaque fascicule ou volume disponible (liste et prix: se reporter à la couverture des volumes). Commande à adresser à Istituto Italiano per la Storia Antica, via Milano 76, I-00184 ROMA.

Epigrafia e Antichità: 20% sur le prix indiqué pour chaque volume. Commande à adresser à Angela Donati, via L. Valeriani 64, I-40134 BOLOGNA. FAX (51) 436377.

Supplementa Italica, Iscrizioni Greche d'Italia, Vetera, Opuscula epigraphica: 15% sur le prix indiqué pour chaque volume des quatre collections (liste et prix dans les derniers numéros de *Supplementa Italica*). Commande à adresser à Edizioni Quasar s.r.l. — Ufficio commerciale, via Monte del Gallo 26a-26b, I-00165 ROMA. FAX (6) 634618.

Tituli: 15% sur les volumes disponibles de 1 à 6 (2, 3); commande à adresser à Edizioni Quasar s.r.l. — Ufficio commerciale, via Monte del Gallo 26a-26b, I-00165 ROMA. FAX (6)634618; 30% sur le volume 7; commande à adresser à Edizioni di Storia e Letteratura, via Lancellotti, 18, I-00186 ROMA. FAX (6) 6872567.

Corpus Inscriptionum Latinarum, Inscriptiones Graecae: 20% sur le prix de chaque volume disponible. S'adresser à Dr. Böhnki, Walter de Gruyter & Co. Verkaufsabteilung, Postfach 303421, D-10728 Berlin. FAX (030) 26005251.

ICI Inscriptiones Christianae Italiae et Subsidia 1, 2 20%; sqq. 30%; *Concordanze dei Carmina Latina Epigraphica* (L. 400.000) 75%; *Corpus Inscriptionum Messapicarum* 50%; *Le epigrafi romane di Canosa. Vol. I-II* 60%; *Epigrafi «mobili» del Museo archeologico di Bari* 30%; *Il Santuario di S. Michele sul Gargano dal VI al IX secolo* 30%. S'adresser à Edipuglia S.r.l., via Dalmazia 22/B, I-70050 Bari - S. Spirito, FAX (080) 5333057.

Epigrafia della produzione e della distribuzione. Actes de la VII^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain (Coll. Éc. Fr. Rome, 193), Rome 1994, pp. 776: 20% sur le prix du volume (900 FF - L. 270.000). Commande à adresser à École Française de Rome, Piazza Navona, 62, I-00186 Roma.

B.E. Thomasson, *Laterculi praesidium* (ouvrage complet): 25%. S'adresser à Editiones Radiani, Londongatan 6, S-41877 Göteborg, Tel. (46) 31 517099.

Pour obtenir ces remises, il suffira d'adresser à l'éditeur concerné, en même temps que le bon de commande, une photocopie du reçu, délivré par la poste ou par l'organisme bancaire, relatif au règlement de la cotisation A.I.E.G.L. de l'année en cours.

Des contacts sont établis à l'heure actuelle avec d'autres éditeurs, afin d'obtenir des avantages analogues. Offres et desiderata venant des adhérents seront naturellement pris en considération.

* * *

Changements d'adresses

Il est indispensable que toute addition, correction, intégration ou modification soit signalée au Secrétariat Général, afin que les circulaires ne s'égarer pas.

Prière de signaler également toute addition, correction ou modification à la Présidence (Rome).

Adresses

Adresse du Président: Prof. Silvio Panciera, c/o Cattedra di Epigrafia Latina - Facoltà di Lettere. Università di Roma - La Sapienza, Piazzale Aldo Moro, 5, I-00185 Roma. Tél. (39 6) 4462612. Fax (39 6) 49.91.38.29. Courrier électronique: Panciera@rmcisadu.cisadu.uniroma1.it

Adresse du Vice-Président: Prof. H. W. Pleket, 47 Willem de Zwijgerlaan - NL-2341 EH Oestgeest.

Adresse du Secrétariat Général: Prof. Olivier Masson et Prof. Mireille Corbier, L'Année épigraphique, CNRS - Université de Paris I, 8, rue Jean Calvin, F-75005 Paris. Tél. (33 1) 45350177. Fax (33 1) 43370019. Courrier électronique: epigraph@msh-paris.fr

Adresse du Trésorier: Prof. P. Ducrey, 52, Chemin du Caudoz, CH-1009 Pully (Suisse).

Silvio PANCIERA
Président

Olivier MASSON
Secrétaire Général

Mireille CORBIER
Secrétaire Général adjoint